

**Les aides possibles en fonction des cas :**

- Subvention de l'ANAH ou département de l'Hérault
- Eco-cléque Région
- Subvention des caisses de retraites
- Crédits d'impôts
- Subventions des communautés de communes

**Communes concernées et interlocuteurs pour l'animation :**

<b>Communes concernées</b>	<b>Interlocuteurs pour l'animation :</b>
Brassac Surfats Cambounès Lacrouzette Lafaillasses Le Baz Monfà Roquecourbe Saint-Germier Saint-Jean-de-Vals Saint-Salvy-de-la-Belve Famfieu Locaze Le Masnou-Massuguiès Saint-Pierre-de-Thivisy Vabre	<b>Communauté de communes Sidobre - Vals et Plateaux</b> <b>Communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc</b> <b>Angles</b> <b>Cambon et Salvergues</b> <b>Castanet le Haut</b> <b>Fraïsse sur Agout</b> <b>Lamontarié</b> <b>La Salvetat sur Agout</b> <b>Le Soulié</b> <b>Rosès</b> <b>Sarre</b> <b>Escroux</b> <b>Lacouze</b> <b>Moulin-Mage</b> <b>Murat-sur-Vèbre</b> <b>Espérousses</b> <b>Berlats</b> <b>Cijounet</b> <b>Viane</b> <b>Senoux</b> <b>Nages</b> <b>Saint Salvi de Carcavès</b> <b>Animatrice: Sonia Ricard</b>

**Planning de permanences :**

<b>Sonia RICARD</b>	Lundi 8h30 - 12h 13h30 - 17h
05 63 74 29 30	Mercredi 9h - 12h
<b>Danielle FABRE</b>	Mardi 9h00 - 12h30 13h30 - 17h
05 63 74 29 29	Jedi 9h00 - 12h30 13h30 - 17h

Guillaume COURTY, consultant en économie d'énergie sera mobilisé par les animatrices.

**PÔLE TERRITORIAL DES HAUTES TERRES D'OC**

Hôtel de ville  
81260 BRASSAC

Téléphone standard : 05 63 74 01 29  
Téléphone OPAH : 05 63 74 29 30  
Messagerie : opah@hautesterresd'oc.fr



**OPAH  
Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat des**



Les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs des communautés de communes Sidobre Vals et Plateaux et Monts de Lacaune - Montagne du Haut Languedoc peuvent bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit (selon conditions de recevabilité) pour améliorer leur logement.



**Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez**  
Bénéficiez de subventions comprises entre 35 % et 50 % du montant HT en fonction de la nature des travaux et de la catégorie du ménage

Les conditions d'éligibilité :

Le logement a plus de 15 ans  
Conditions de revenus en fonction du plafond de ressources de l'ANAH  
Vous devez occuper pendant au moins 6 ans le logement après la fin des travaux

**Vous êtes propriétaire bailleur d'un logement**  
Bénéficiez de subventions de l'Anah comprises entre 25 % et 35 % du montant HT des travaux

Les conditions d'éligibilité :

Le logement a plus de 15 ans  
Il peut être occupé ou vacant  
Signer une convention d'une durée de 9 ans minimum avec l'Anah (plafond de loyer et plafond de ressources des locataires)  
Atteindre un gain énergétique de 35% après travaux (classe D minimum)  
Obtenir un avis préalable favorable de l'ANAH sur le projet étudié

**ATTENTION :** les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment certifiés RGE

**AUTRES TRAVAUX**

- Traitement termites
- Mise en conformité d'assainissement non collectif avec subvention de l'Agence de l'eau
- Travaux en partie commun de copropriétés dégradées

**TYPES DE DEPENSES ELIGIBLES**

**AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU LOGEMENT**

- Le gain énergétique après travaux doit être supérieur à 25% (propriétaires occupants) ou supérieur à 35% (propriétaires bailleurs)
- Remplacement du moyen de chauffage, isolation, changement des menuiseries....

**ADAPTATION AU HANDICAP**

- Justification de besoin
- Adaptation de la salle de bain, barre d'appui....

**ATTENTION :** aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux ont déjà commencé (achat des fournitures, pose)

Mes démarches en ligne sur le site [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)

**PROCEDURE**

